

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 août 2020 à 18 h 30 au foyer socioculturel sous la mairie (en raison de la crise sanitaire), après convocation légale du 24 août 2020, sous la présidence de M Claude KLEIN, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

**Nombre de suffrages : 18 jusqu'au point 5
21 à partir du point 6**

Présents (15 jusqu'au point 5 et 17 à partir du point 6) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF (arrive au point 6), Dominique DECKER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Carole DUVAL, Gérard WALTER, Jean JUNG, Patricia TONNELIER (arrive au point 6), Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

Procurations (4)

Marie Andrée WELSCH pour Claudine KLEIN
Jean-Marc STEUER pour Claude KLEIN
Hervé SCHWEITZER pour Thierry KEMPF
Matthieu GRADOUX pour Patrice KALIS

Absents (2)

Huguette MALICK
Andréa GHOLAMI

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020**
- 2. Demande de subvention pour l'achat de masques A.M.F.**
- 3. Demande de subvention à l'Association des conciliateurs de justice**
- 4. Fixation du montant de la cotisation du club Ados**
- 5. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2020/2021**
- 6. Désignation d'un suppléant au SELEM**
- 7. Création de postes au service jeunesse**
- 8. Gratification COVID**
- 9. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2020-2021**
- 10. Subvention de fonctionnement 2020 – section élémentaire pour l'école biculturelle**
- 11. Commission de contrôle des listes électorales**
- 12. Convention avec le Département pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FADJ)**
- 13. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 14. Informations**

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020.

2. Demande de subvention pour l'achat de masques A.M.F.

La commune a acheté 10 000 masques auprès de l'association départementale des maires de Moselle pour un montant de 5 908 € qui ont été fournis par l'association des maires de France ainsi que 2 000 masques chez la société Gun's de Forbach pour 2 376 €. Il s'agit de solliciter une subvention de l'Etat pour ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'état pour le financement de ces masques.

3. Demande de subvention à l'Association des conciliateurs de justice

Suite à l'entretien de Monsieur le Maire avec le conciliateur de justice et au vu de la demande de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Metz.

4. Fixation du montant de la cotisation du club Ados

La commune a l'intention de poursuivre le fonctionnement du club Ado expérimenté pendant les vacances d'été. Il s'agit de fixer une cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à la charge de l'utilisateur en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales fixé comme suit et ce à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tableau des Quotients Familiaux :

| | Quotient Familial |
|-----------------|--------------------------|
| Barème A | de 0 à 600 |
| Barème B | de 601 à 1200 |
| Barème C | de 1201 à 1800 |
| Barème D | 1801 et plus |

Tarifification par trimestre pour la prise en charge des ados :

| | Accueil les vendredis de 19 h à 22 h tous les 15 jours | Accueil les vendredis de 19 h à 22 h tous les 15 jours pour les enfants du personnel communal et des élus |
|-----------------------------------|--|---|
| Barème A de 0 à 600 | 15 € | 7.50 € |
| Barème B de 601 à 1200 | 20 € | 10 € |
| Barème C de 1201 à 1800 | 25 € | 12.50 € |
| Barème D 1801 et plus | 30 € | 15 € |

- que le tarif demandé pour chaque sortie sera fixé en fonction du prix coûtant de celle-ci.

5. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2020/2021

Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021 la convention de mise à disposition de M. David BELLO au collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel à raison de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Spicheren et de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Stiring-Wendel pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel et le Principal du collège Nicolas Untersteller la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de l'éducateur des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2020-2021.

6. Désignation d'un suppléant au SELEM

Au conseil du 29 mai, deux représentants avaient été nommés. Il s'agit de nommer encore un suppléant.

Le conseil municipal désigne : Monsieur Thierry KEMPF comme représentant suppléant auprès du SELEM.

7. Création de postes au service jeunesse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a) Poste d'adjoint d'animation 25H/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires, extrascolaires et pour le poste d'ASEM à mi-temps pour la 4^{ème} classe de maternelle, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 25 h par semaine lissées sur 1 année à compter du 1^{er} septembre 2020.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

b) Poste d'adjoint d'animation 13H15/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi que pour l'entretien des espaces périscolaires à l'espace Joseph Allmang, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 13h15 par semaine lissées sur 1 année à compter du 1^{er} septembre 2020.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

c) Poste d'adjoint d'animation 29 H/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 29h par semaine lissées sur 1 année à compter du 1er septembre 2020.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

8. Gratification COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide par 20 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime, dont le montant plafond est de 1 000 euros, sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 mai 2020 :

- pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- pour les agents du service administratif amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros/agent basée sur le nombre d'heures de présence pendant la période citée. L'enveloppe totale est fixée à 10 690 €. Elle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

9. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2020-2021

Dans le cadre du dispositif «Trilingua» qui lie la Commune et le Département de la Moselle, la somme de 762 € nous est versée au titre de la subvention concernant les frais supportés par l'assistante éducative. Cette somme doit être reversée à l'agent en charge de cette mission à l'école biculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater la somme de 762 € par mensualités de 63,50 € (sur fiches de paie) à l'agent sur la période allant de septembre 2020 à août 2021.

10. Subvention de fonctionnement 2020 – section élémentaire pour l'école biculturelle

Il avait été décidé lors de l'achat du nouveau photocopieur de l'école en juillet 2011 que la commune ne prendrait que 40 000 copies/an à sa charge, le surplus étant à la charge de l'école et sera déduit de la subvention de fonctionnement de l'école élémentaire.

Suite au décompte du 20 août dernier concernant la période de septembre 2019 à juin 2020, il résulte que 31561 copies pour un montant de 277.76 € restent à la charge de l'école.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de verser à l'école élémentaire la somme de 1 430.24 € (à savoir : 14 € x 122 élèves – 277.76 €) comme subvention de fonctionnement 2020, dépense inscrite au budget primitif 2020 chapitre 65 – article 6574.

11. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux pour les communes de plus de 1000 habitants répartis comme suit : trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers de la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.

La commission de contrôle s'établit donc comme suit :

- Mme Huguette MALICK
- M Dominique DECKER
- M Hervé SCHWEITZER
- M Jean JUNG
- Mme Valérie BOURGAUD

12. Convention avec le Département pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FADJ)

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent ces jeunes en difficultés. Chaque Mission Locale bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires. L'attribution des aides se fait dans le cadre des Comités Locaux d'Attribution, les Missions Locales en assurent ensuite la gestion administrative et financière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- ✓ de participer financièrement au FDAJ à raison de 492.15 euros pour l'année 2020 (3281 habitants x 0.15 €)
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Département de la Moselle

13. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un appartement cadastré section 8 parcelle 101 bâti sur terrain propre ;
- Deux terrains cadastrés section 4 parcelles 740 et 741 bâtis sur terrain propre ;
- Trois terrains cadastrés section 15 parcelles 287/8-288/8-383 bâtis sur terrain propre ;
- Deux terrains section 25 parcelles 323 et 324 non bâtis ;
- Un terrain section 11 parcelle 257 bâti sur terrain propre ;
- Deux terrains section 1 parcelles 471-473 bâtis sur terrain propre ;
- Un terrain section 10 parcelle 583 non bâti.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,
le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

14. Informations

- Conseil Départemental : dans le cadre du plan d'urgence pour le développement du maraîchage, il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention.
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : les rapports sur le service public eau et assainissement sont consultables en mairie
- Association des Maires de France : le guide du maire 2020 est paru
- Permis de construire :
 - Guillaume HERVIEUX : extension d'un bâtiment existant
 - MASSONNET – FRAIOLI : addition d'une piscine
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France : suite aux élections municipales et à la nouvelle constitution du conseil communautaire, Monsieur Jean-Claude HEHN, maire d'Alsting, a été élu président. Notre maire est vice-président chargé de l'assainissement.
- Travaux : aménagement de la 4^{ème} classe de maternelle et peinture dans le bâtiment de l'école élémentaire.
- Manifestations :
 - La réunion de rentrée du Comité Inter-associations a eu lieu le 25 août 2020.
 - Journées du patrimoine le 19 et 20 septembre 2020 : visite guidée sur les Hauteurs de Spicheren le dimanche 20 septembre 2020 à 10 h. S'inscrire au préalable à l'office de tourisme.
 - Dimanche 27 septembre 2020 : bourse aux jouets organisée par l'APES (Association des Parents d'élèves) à la salle polyvalente.
- Bibliothèque : rentrée le 1er septembre 2020 aux horaires habituels.
- Un courrier a été adressé à Mme Marcelle Riedemann, adjoint au maire, par Mme Guy De LAVEAUCOUPET lui annonçant le décès de son mari le 21 juin dernier.
- Départ de M Serge PHILIPPI, curé : messe le 29 août 2020 à 18h30 à Spicheren
- Venue de Monseigneur LAGLEIZE, évêque : le samedi 5 septembre 2020
- Installation de M Luc BARRE, curé : le dimanche 6 septembre 2020 à 10 h en l'église d'Alsting.
- Permanence au bureau annexe de La Brême d'Or : reprise à compter du 11 septembre 2020.
- Circulation des poids lourds rue Nationale à La Brême d'Or : concertations à prévoir avec les diverses communes concernées.

Prochain conseil municipal : le vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 30

Fin de la réunion à 20 h